

# Délibérations de la séance du 29 mars 2013

**Présents :** Mme Isabelle BRIQUET - M. Yves PUHARRÉ - Mme Christine DESMAISONS - M. Denis LIMOUSIN - Mme Nadine PECHUZAL – Mme Corinne JUST - M. Saïd FETTAHI – M. Guy NADEAU – M. Christophe LABROSSE - Mme Annie BONNET – M. Martial BRUNIE - Mme Marie-Annick ATTAL - M. Jean-Claude MEISSNER - Mme Joëlle BAZALGUES – M. Philippe ARRONDEAU - Mme Chantal FRUGIER - M. Alain BAISEZ – Mme Paule PEYRAT - M. Patrick DOBBELS - M. Laurent COLONNA – M. Yvan TRICART – Mme Carole SALESSE - Mme Claudine DELY – M. Guénaël LOISEL.

**Représentés :** Mme Mariana DUMITRU par Mme Christine DESMAISONS  
Mme Zineb BOULAHDJILET par Mme Isabelle BRIQUET  
Mme Eliane PHILIPPON par M. Yves PUHARRE à partir de la question n° 24/2013

**Excusés :** M. Roland TEIL – Mme Valérie GILLET

**Madame Christine DESMAISONS a été élue secrétaire de séance**

*BUDGET COMMUNAL - vote du budget 2013 et taux des trois taxes directes locales - BUDGET AEP : reprise anticipée des résultats 2012 - BUDGET AEP - vote du budget 2013 - Subventions communales 2013 - Participation aux frais de séjour des enfants partant en centre de vacances - Demande de remise gracieuse - Demande de remise gracieuse - Demande de remise gracieuse - Tableau des emplois communaux - Dénomination de voie : rue Léonard de Vinci - Dénomination de voie : rue Pierre et Marie Curie - Cession d'une parcelle de terrain sise allée de Maison Rouge à la Société Nationale de Sauvetage en Mer - Constitution de servitude sur la parcelle communale AB 41 sise à Anguernaud - Intégration définitive des espaces communs du lotissement Les Terres du Soleil au domaine public - Programmation de travaux d'éclairage public - Demande de subvention dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux - Rapport récapitulatif sur l'exécution des marchés de l'année 2012 - Représentation de la commune de Couzeix au sein du Conseil Communautaire de Limoges Métropole - Composition du Conseil Communautaire de Limoges Métropole – Dissolution du SIEMD.*

**Procès-verbal de la séance du 30 janvier 2013 est adopté à la majorité.**

*(1 abstention : Claudine DELY)*

## **DELIBERATION n° 7/2013 portant sur le vote du budget communal 2013**

*Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 3 avril 2013*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 3 avril 2013

Conformément aux articles L 4311-1, L 3312-1 et L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Madame le Maire présente le projet du budget primitif pour l'année 2013 et soumet au vote :

Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes à 5 865 670 €. Le vote a lieu par chapitre.

### DEPENSES :

Chapitres : 011 - 012 - 65 - 014 - 66 - 67 - 023 - 042 : Unanimité

### RECETTES :

Chapitres : 70 - 73 - 74 - 75 - 013 - 76 - 77 – 042 : Unanimité

Le vote des taux des taxes directes locales :

<b>Libellés</b>	<b>Bases</b>	<b>Taux</b>	<b>Produit</b>
Taxe d'habitation	9 925 000	11,99	1 190 007
Foncier bâti	6 258 000	22,64	1 416 811
Foncier non bâti	28 800	99,84	28 754

Vote : Unanimité

Section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes à 1 714 444 €. Le vote a lieu par chapitre et par opération.

DEPENSES :

Chapitres : 16 - 20 - 040 - 041 : Unanimité

Opérations : 0030 – 0069 – 0075 – 0097 – 0106 – 0113 – 0119 – 0127 : Unanimité

RECETTES :

Chapitres : 10 - 13 - 16 - 021 - 040 - 041 : Unanimité

Opération : 0030 – 0097 : Unanimité

**DELIBERATION n° 8/2013 portant sur la reprise anticipée des résultats du budget AEP**

*Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 3 avril 2013*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 3 avril 2013

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Vu le compte administratif provisoire de l'exercice 2012**

- Statuant sur l'affectation provisoire du résultat cumulé d'exploitation,

- **Considérant les éléments suivants :**

**SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2012 :**

- Excédent d'investissement 2012	7 188.20 €
- Excédent cumulé	15 018.71 €

**RESTE À REALISER 2012**

- Dépenses d'investissement 2012	0.00 €
- Recettes d'investissement 2012	16 275.00 €

**SOLDE 16 275.00 €**

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**

- Résultat 2012 : excédent de fonctionnement	4 199.70 €
- Résultat antérieur : excédent de fonctionnement	3 249.49 €

**TOTAL À AFFECTER 7 449.19 €**

**DECIDE DE**

**Procéder à l'affectation des résultats à la section d'exploitation comme suit :**

- *Couverture du besoin de financement de la section D'investissement (1068) :* 7 449.19 €
- *Excédent d'investissement à reporter Au BP 2013 (001) :* 15 018.71 €

**DELIBERATION n° 9/2013 portant sur le vote du budget de l'eau 2013**

*Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 3 avril 2013*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 3 avril 2013

Madame le Maire présente le budget primitif du service de l'eau 2013 et le soumet au vote (le vote a lieu par chapitres) :

Section d'exploitation : équilibrée en dépenses et recettes à 484 400.00 €

DEPENSES : Unanimité

RECETTES : Unanimité

Section d'investissement, équilibrée en dépenses et recettes à 102 145.00 €

DEPENSES : Unanimité

RECETTES : Unanimité

**DELIBERATION n° 10/2013 portant sur le vote des subventions 2013**

*Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 3 avril 2013*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 3 avril 2013

Monsieur Denis LIMOUSIN présente aux membres du Conseil Municipal la liste des associations susceptibles de percevoir une subvention pour l'année 2013.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- FAIRE bénéficier les Sociétés et Groupements dont la liste suit (sous réserve que les bilans d'activités, financiers et le budget prévisionnel de chacun, soient déposés en Mairie) des subventions suivantes :

<b>SUBVENTIONS 2013</b>	
- Amicale Laïque	4 033,00 €
- Société Sportive S.A.P	4 033,00 €
- Espérance du Palais	1 592,00 €
- Canoë Kayak Club	237,00 €
- Aviron Club du Palais	397,00 €
- Rugby Club du Palais	1 592,00 €
- Tennis Club du Palais	1 592,00 €
- Les Lionceaux – USEP Jules Ferry	226,00 €
- Les A C E S A. Briand	226,00 €
- Les Dauphins J. Giraudoux	226,00 €
- Pupilles de l'enseignement Public	50,00 €
- J.M.F. Section du Palais	702,00 €
- Ensemble Orchestral du Palais	2 000,00 €
- Chorale du Palais	2 000,00 €
- Enfance Evasion	743,00 €
- Amicale des Retraites	139,00 €
- S. E. C.	89,00 €
- F.N.A.C.A Comité du Palais	165,00 €
- Ass. Des Propriétaires de Beauvais	210,00 €
- Amicale des Résidents du Pas de la Mule	126,00 €
- Amicale des Combeaux	126,00 €
- Amicale des Bouéradours	89,00 €
- Ste Communale de Chasse	270,00 €
- Ste de Pêche « L'ablette Palaisienne »	89,00 €
- Amicale des Amis de La Prade	89,00 €
- Ste Mycologique du Limousin	121,00 €
- Comice Agricole de Limoges	220,00 €
- Maison du Limousin	35,00 €
- Association des Donneurs de Sangs Bénévoles du Palais	89,00 €
- Croix Rouge Française- Limoges	77,00 €
- Association Des Pupilles de La Hte-Vienne	30,00 €



**Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE DE**

- **MAINTENIR** cette participation à 4,30 € par jour et par enfant à raison d'un séjour par an et par enfant pour l'année 2013.

**DELIBERATION n° 12/2013 portant sur une demande de remise gracieuse**

*Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 3 avril 2013*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 3 avril 2013

Il vous est demandé de vous prononcer sur la demande de remise gracieuse d'un particulier. Cette remise gracieuse concerne des pénalités pour défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes.

Il s'agit d'approuver:

- Une demande de remise gracieuse pour un montant de 25,00 euros

**Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **APPROUVER** la demande de remise gracieuse pour un montant de 25,00 euros.

**DELIBERATION n° 13/2013 portant sur une demande de remise gracieuse**

*Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 3 avril 2013*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 3 avril 2013

Il vous est demandé de vous prononcer sur la demande de remise gracieuse d'un particulier. Cette remise gracieuse concerne des pénalités pour défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes.

Il s'agit d'approuver:

- Une demande de remise gracieuse pour un montant de 44,00 euros

**Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **APPROUVER** la demande de remise gracieuse pour un montant de 44,00 euros.

**DELIBERATION n° 14/2013 portant sur une demande de remise gracieuse**

*Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 3 avril 2013*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 3 avril 2013

Il vous est demandé de vous prononcer sur la demande de remise gracieuse d'un particulier. Cette remise gracieuse concerne des pénalités pour défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes.

Il s'agit d'approuver:

- Une demande de remise gracieuse pour un montant de 19,00 euros

**Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **APPROUVER** la demande de remise gracieuse pour un montant de 19,00 euros.

**DELIBERATION n° 15/2013 portant sur la modification du tableau des emplois communaux**

*Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 3 avril 2013*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 3 avril 2013

Madame le Maire expose au conseil municipal que suite à différents avancements de grades et à un départ en retraite, il est nécessaire de revoir le tableau des emplois,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint au 1<sup>er</sup> mars 2013.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
	1	DGS	0	1
Cat. A	2	Attaché principal	2	0
Cat. B	2	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	0
Cat. B	3	Rédacteur	3	0
Cat. C	2	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	0
Cat. C	5	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	5	0
Cat. C	1	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Cat. B	3	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	0
Cat. B	1	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
Cat. B	2	Technicien	2	0
Cat. C	2	Agent de maîtrise principal	2	0
Cat. C	4	Agent de maîtrise	4	0
Cat. C	3	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	0
Cat. C	5	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	5	0
Cat. C	7	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	7	0
Cat. C	23	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	23	0
Cat. C	1	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe TNC (12,65 h/35)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe TNC (32 h/35)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe TNC (31,25 h/35)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe TNC (30 h)	1	0
	1	Apprenti	1	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Cat. C	2	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	2	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Cat. A	1	C. D. I.	1	0
Cat. B	1	Educateur des A. P. S. principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
Cat. B	1	Assistant socio-éducatif principal	1	0
Cat. B	1	Educateur de jeunes enfants TNC (8 h)	1	0

Cat. C	1	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
Cat. C	1	ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0

### **DELIBERATION n°16/2013 portant sur la dénomination de la rue Léonard de Vinci**

*Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 3 avril 2013*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 3 avril 2013

Monsieur Yves PUHARRE explique au Conseil Municipal que, suite à la création du nouveau tronçon de la Voie de Liaison Nord partant du rond-point existant sur l'avenue Jean Giraudoux en direction d'Anguernaud, il pourrait être nommé Rue Léonard de Vinci, en référence aux rues portant des noms d'architecte dans la zone du Chatenet (Eiffel et Le Corbusier).

Léonard de Vinci né à Vinci le 15 avril 1452 et mort à Amboise le 2 mai 1519, est un peintre florentin et un homme d'esprit universel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

#### **DECIDE DE :**

- **DENOMMER** cette rue, "rue Léonard de Vinci".

### **DELIBERATION n°17/2013 portant sur la dénomination de la rue Pierre et Marie Curie**

*Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 3 avril 2013*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 3 avril 2013

Monsieur Yves PUHARRE explique au Conseil Municipal que la rue actuellement dénommée "rue Pierre Curie" pourrait être dénommée "rue Pierre et Marie Curie".

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

#### **DECIDE DE :**

- **DENOMMER** cette rue, "rue Pierre et Marie Curie".

### **DELIBERATION n°18/2013 portant sur la cession de la parcelle BA 64 pour partie – allée de Maison Rouge**

*Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 3 avril 2013*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 3 avril 2013

Monsieur Yves PUHARRE explique au Conseil Municipal que la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) installée allée de Maison Rouge dans un bâtiment contigu à la parcelle communale BA 64 a sollicité la commune afin de lui céder une partie de cette parcelle d'environ 350 m<sup>2</sup> à déterminer précisément après bornage. Cette surface leur serait utile afin de pouvoir agrandir leur bâtiment et manœuvrer plus aisément leurs véhicules tractant les bateaux.

France Domaine a estimé la parcelle BA 64 à 37 800 euros soit 6,48 € le m<sup>2</sup>.

Au regard de l'intérêt pour la SNSM de cette partie de terrain et afin de limiter les coûts induits par la cession pour la commune, cette opération pourrait intervenir pour une somme de 1 500 euros contre la réfection par la SNSM de la clôture des parcelles ainsi créées. Le bornage nécessaire serait également à la charge de la SNSM.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

#### **DECIDE DE :**

- **EMETTRE** un avis favorable à la cession pour 1 500 euros de la superficie déterminée après bornage à la charge de l'acquéreur,
- **METTRE** à la charge de la SNSM la réfection de la clôture située entre les deux parcelles ainsi créées,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation du dossier de cession notamment les documents de bornage et les actes portant transfert de propriété en l'étude notariale choisie par la SNSM ou à défaut en l'étude notariale d'Ambazac.

### **DELIBERATION n°19/2013 portant sur la constitution d'une servitude de passage et d'aqueduc sur la parcelle AB 41**

*Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 3 avril 2013*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 3 avril 2013

Monsieur Yves PUHARRE explique au Conseil Municipal que les travaux publics réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole pour la réalisation de la voie de liaison nord

(VLN), sont apparus à l'origine d'un tarissement d'une source alimentant les propriétés de M. Michelet et de la S.C.I d'Enguernaud.

Il apparaît que la mère fontaine de cette source est située sur la propriété de Mme Teytaud, cadastrée section AB numéro 39 commune du Palais-sur-Vienne, lieudit « Anguernaud ».

Le rétablissement de cette source à la charge de Limoges Métropole à l'origine des travaux de VLN ne peut se faire que par la pose d'une nouvelle canalisation sur plusieurs parcelles dont une appartenant à la commune, cadastrée AB 41.

Les travaux ainsi que les frais liés à la constitution de cette servitude en l'étude de Maître Bosgiraud, Notaire à Limoges seront à la charge de Limoges Métropole.

Les frais d'entretien de la canalisation ainsi créée seront à la charge des bénéficiaires mentionnés ci-dessus, conformément aux conventions relatives aux eaux énoncées dans leurs titres de propriété.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **EMETTRE** un avis favorable à la constitution de cette servitude de passage et d'aqueduc sur la parcelle AB 41,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation du dossier de constitution de servitude notamment l'acte en l'étude notariale de Maître Bosgiraud, Notaire à Limoges.

**DELIBERATION n°20/2013 portant sur l'incorporation des espaces communs du lotissement Les Terres du Soleil au domaine public**

*Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 3 avril 2013*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 3 avril 2013

Monsieur Yves PUHARRÉ rappelle au Conseil Municipal que, suite à sa délibération n°92/2012 du 13 novembre 2012, une enquête publique pour l'intégration des espaces communs et des réseaux du lotissement Les Terres du Soleil a été conduite du 03 au 18 décembre 2012.

M. Rougier Clarisse, commissaire enquêteur, a donné un avis favorable à la suite de cette enquête.

Les services de Limoges Métropole au titre des compétences transférées ont rendu un avis favorable malgré certains travaux mineurs restant à réaliser.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **DONNER** un avis favorable à l'incorporation des espaces communs et des réseaux de ce lotissement dans le domaine public communal qui interviendra de façon définitive une fois l'achèvement constaté des travaux restant à réaliser.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents notamment l'acte de transfert de propriété sous la forme administrative.

**DELIBERATION n°21/2013 portant sur la programmation du programme d'éclairage public et la désignation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV)**

*Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 3 avril 2013*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 3 avril 2013

Monsieur Yves PUHARRÉ explique que le projet du Syndicat Energies Haute Vienne (SEHV) vise à éradiquer du patrimoine des collectivités adhérentes avant le 1er janvier 2012 à la compétence éclairage public, les luminaires de type « boule » ainsi que les sources à vapeur de mercure (VM).

Par sa délibération du 23 mars 2012, l'assemblée plénière du SEHV a défini les modalités techniques et financières de ce programme.

Le principe envisagé pour répondre aux objectifs du projet est une substitution :

- des luminaires type boules par des luminaires de technologie LED - Light Emitting Diode (Diode Electroluminescente),

- des foyers fonctionnels en vapeur de mercure (VM) par des luminaires performants équipés de sources SHP (Sodium Haute Pression),

- des foyers de style en VM par des équipements et sources en SHP.

Les luminaires fonctionnels seront, si techniquement possible, associés à un dispositif d'économie d'énergie.

Il est envisagé qu'une partie des luminaires utilisés en secteur résidentiel, puisse être complétée de détecteur de mouvements, avec un balisage minimum permanent et un allumage complet en cas de détection de piétons.

Ce projet concerne les 100 communes adhérentes au service éclairage public à la date du 31 décembre 2011. Il est prévu une réalisation globale à partir de 2012 jusqu'à sa date complète d'achèvement estimée à 2015 pour tous les adhérents.

Les fournitures d'éclairage public nécessaires à ce programme seront approvisionnées via une procédure d'accord-cadre, sous la forme d'un appel d'offre ouvert européen pour une durée de 2 ans reconductible une fois (remise des offres en septembre 2012).

Les prestations de dépose et de pose des matériels d'éclairage public seront effectuées par les titulaires des appels d'offre des marchés publics du SEHV.

La délibération du SEHV du 23 mars 2012 prévoit par ailleurs que la commune verse au SEHV le coût total TTC de l'opération et, en contrepartie, le SEHV subventionnerait à hauteur de 80% du total HT les coûts de fournitures, de pose et de dépose des lampes et lanternes d'éclairage public.

Le coût total de l'opération est estimé à 464 769,64 euros conformément au devis ci-joint.

Il sera priorisé la conservation des mâts existants. Dans les cas où ceux-ci s'avèreraient inadaptés, il sera proposé un remplacement des mâts concernés dans les formes usuelles du contrat d'entretien, la commune prenant à charge le coût de remplacement (fourniture, dépose et pose) des mâts concernés.

La commune fait alors valoir au fond de compensation, ses droits à récupération de la TVA pour l'ensemble de ces opérations.

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions des marchés publics. L'intégralité des marchés s'applique à l'opération.

La commune remboursera le Syndicat, sur le coût réel TTC des travaux, dans les conditions suivantes : le SEHV émet un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du règlement de la facturation.

Le SEHV peut octroyer une subvention établie conformément aux délibérations de son Assemblée Plénière fixant les modalités de subvention du Syndicat à ces opérations de rénovation énergétique de l'éclairage public. Cette subvention fait l'objet d'un arrêté d'attribution à l'issue du vote par le SEHV de son budget primitif ou de la décision modificative de l'exercice concerné.

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie (CEE) attachés à la réalisation de ces opérations.

Le SEHV fera également valoir ce programme d'investissement auprès des différents partenaires susceptibles d'apporter un co-financement à ces opérations (ADEME, Région, Conseil Général, FEDER...). Toutes les décisions d'attribution financière viendront participer au financement de ce programme dans le cadre du budget du SEHV. La rétrocession communale en matière de CEE est présumée incluse dans la subvention versée par le SEHV à la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

#### **DECIDE DE :**

- **DESIGNER** le SEHV comme maître d'ouvrage sur l'ensemble de l'opération "rénovation énergétique" sur l'ensemble du patrimoine d'éclairage public et lui confier les études nécessaires,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaire à l'aboutissement du projet et notamment la convention d'opération pour la désignation de maîtrise d'ouvrage ci-jointe, les devis afférents et les avenants le cas échéant,

- **PREVOIR** au budget les sommes nécessaires tout en demandant à ce que la subvention soit versée conjointement à la demande de paiement du solde de l'opération.

#### **DELIBERATION n° 22/2013 portant sur une demande de subvention dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux**

*Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 3 avril 2013*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 3 avril 2013

Dans le cadre de la programmation 2013 des subventions d'équipement aux communes, Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de présenter un dossier susceptible de retenir l'agrément et l'aide financière du Conseil Général au titre du budget supplémentaire des Contrats Territoriaux Départementaux.

Un dossier est soumis au Conseil Municipal :

Création d'une aire de jeux pour la tranche d'âge « deux ans et + » sur le site de la Sablière, pour un montant de travaux de 19 230,00 € H.T.,

Où ces données, le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE DE :**

- **SOLLICITER** auprès du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible pour le dossier cité ci-dessus.

**DELIBERATION n° 23/2013 portant sur le rapport récapitulatif concernant l'exécution des marchés de l'année 2012**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 3 avril 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 3 avril 2013

En application au décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant modification du code des marchés publics et notamment l'article 133 du code des marchés publics, les informations sur les marchés conclus en 2012 font l'objet d'un rapport récapitulatif annuel communiqué à l'assemblée municipale.

Objet du marché	Date d'effet	Titulaire	Code postal
-----------------	--------------	-----------	-------------

**MARCHE DE TRAVAUX**

**De 90 000,00 € HT à 4 999 999,99€ HT**

Objet du marché	Date d'effet	Titulaire	Code postal
Restructuration et mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la salle des fêtes Gérard Philipe			
Lot 1: Terrassement - VRD	26/06/2012	EUROVIA	87000
Lot 2: Démolition - Gros œuvre	22/06/2012	EBIC	87000
Lot 3: Serrurerie	22/06/2012	JOUANDOU	87350
Lot 4: Menuiseries extérieures aluminium	22/06/2012	INNOVALU	87000
Lot 5: Menuiseries intérieures bois	27/06/2012	JANET	87600
Lot 6: Plâtrerie - Isolation - Faux plafond	22/06/2012	Agencement du Limousin	87410
Lot 7: Chauffage - Refroidissement	22/06/2012	BEGOT	87100
Lot 8: Electricité - SSI	22/06/2012	SOPCZ	87100
Lot 9: Peinture - Revêtements muraux	22/06/2012	BOUCHER SA	87000
Lot 10: Equipement froid	25/06/2012	FCL	87410
Lot 11: Tentures	30/12/2012	D'un style à l'autre	87000

**DELIBERATION n° 24/2013 portant sur la représentation de la commune de Couzeix au sein du Conseil Communautaire de Limoges Métropole**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 3 avril 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 3 avril 2013

Suite à l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2013 portant extension du périmètre de la Communauté d'agglomération à la commune de Couzeix, il revient aux conseils municipaux des 18 communes membres de Limoges Métropole de délibérer afin de préciser quelle sera la représentation de cette commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au sein du conseil communautaire.

Les statuts actuels de Communauté d'agglomération fixent plusieurs strates de population qui déterminent le nombre de délégués communautaire à attribuer à chaque commune. Cette représentation pourrait être maintenue.

Ainsi la commune de Couzeix, se situant dans la strate des communes dont la population s'établit entre 3 501 et 9 000, serait représentée par deux délégués.

De plus, la Ville de Limoges, disposant d'un nombre de délégués égal au total des délégués des autres communes, ce nombre serait de ce fait porté à 27 au lieu de 25 actuellement. L'effectif du conseil communautaire serait donc de 54 élus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE DE :**

- **MAINTENIR** la représentation actuelle des délégués telle que définie dans les statuts de Limoges Métropole.
- **DIT** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la commune de Couzeix sera représentée par deux délégués.
- **INDIQUE** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, le nombre de délégués de la Ville de Limoges sera alors de 27 élus portant ainsi l'effectif total du conseil communautaire à 54 élus.

Votes pour cette délibération

Pour : 23

Contre : 2 (Carole SALESSE – Guénaël LOISEL)

Abstentions : 2 (Yvan TRICART – Claudine DELY)

**DELIBERATION n° 25/2013 portant sur la composition du Conseil Communautaire de Limoges Métropole**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 3 avril 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 3 avril 2013

La loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 a introduit une nouvelle obligation pour les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

En effet, en application de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, six mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, les communes membres d'un EPCI doivent délibérer afin d'indiquer quelle sera la composition du conseil communautaire à compter de ce renouvellement.

Le préfet doit alors prendre un arrêté constatant cette composition pour le 30 septembre au plus tard de l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux.

D'après la loi précitée, les communes peuvent acter, par délibération concordante à la majorité qualifiée, la composition qu'elles auront librement choisi pour le conseil communautaire en indiquant le nombre de délégués attribués à chaque commune. Elles ont, en effet, la possibilité de fixer d'un commun accord cette composition si celle-ci respecte les obligations fixées par la loi :

1. chaque commune doit disposer d'au moins un siège
2. aucune commune ne peut détenir plus de la moitié des sièges
3. la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune
4. l'effectif du conseil communautaire ne peut dépasser l'effectif maximal qui serait attribué en application du dispositif prévu à la loi.

Les statuts actuels de la Communauté d'agglomération prévoyant une représentation des communes qui répond aux quatre objectifs fixés par la loi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de les maintenir. Ainsi la composition du conseil communautaire et la représentation des communes membres seraient la suivante :

Communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants	Aureil, Boisseuil, Bonnac-la-Côte, Eyjeaux, Le Vigen, Peyrilhac, Saint Gence, Saint Just le Martel, Solignac, Veyrac	1 délégué
Communes dont la population est comprise entre 3 501 et 9 000 habitants	Condat, Couzeix, Feytiat, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Rilhac-Rancon, Verneuil-sur-Vienne	2 délégués
Communes dont la population est supérieure à 9 001 habitants	Panazol	3 délégués
Ville de Limoges	Le nombre de délégué est égal au total des délégués des autres communes	27 délégués
<b>Effectif total</b>	<b>54 délégués</b>	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE DE :**

- **MAINTENIR** la composition du conseil communautaire telle que prévue par les statuts actuels.
- **FIXER** la composition du conseil communautaire telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Votes pour cette délibération

Pour : 23

Contre : 3 (Yvan TRICART - Carole SALESSE – Guénaël LOISEL)

Abstentions : 1 (Claudine DELY)

**DELIBERATION n° 26/2013 portant sur la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement de la Musique et de la Danse (SIEMD)**

*Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 3 avril 2013*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 3 avril 2013

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par arrêté préfectoral en date du 22 juin 2010 ont été modifiés les statuts du SIEMD pour tenir compte de l'adhésion de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière à l'EPCI.

Monsieur le Préfet n'a pu entériner à l'époque les nouveaux statuts en raison de la réception concomitante de demandes de retrait et de modifications portant sur la participation des collectivités adhérentes.

Suite à divers retraits en décembre 2011, les délégués du Comité Syndical du SIEMD ont eu le choix entre deux alternatives, soit la cessation d'activité, soit la mise en place d'une restructuration pédagogique et financière.

A la majorité des membres, il a été décidé de poursuivre l'activité et d'adopter une réforme financière et pédagogique.

L'équilibre du budget était basé sur un effectif de 530 élèves facturables, or le syndicat a accusé une perte d'environ 120 élèves sur l'effectif prévisionnel. Après analyse de la situation, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Enseignement de la Musique et de la Danse (SIEMD).

Celle-ci doit prévoir l'ensemble des conditions administratives, juridiques et financières, à savoir, les biens meubles, la problématique de la répartition des agents titulaires ainsi que les coûts éventuels de licenciement des agents non-titulaires et le financement lié à la clôture des comptes à la date de la dissolution.

Par ailleurs, d'un commun accord, les communes ont décidé de définir un coefficient de répartition de l'Actif et du Passif du SIEMD avec les critères suivants :

- Population de chaque commune ou celle du Chef-Lieu de Canton de la structure Intercommunale (Eymoutiers).
- Moyenne annuelle des effectifs des élèves pour les années 2008-2012.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE :**

- **DONNER** son accord à la proposition de Madame le Maire relative à la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement de la Musique et de la Danse ou en cas de désaccord de la majorité qualifiée de retrait de la Structure.

- **DONNER** à Madame le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Fin de la séance à 21h30